

**Arrêté désignant les membres représentant le Conseil d'État au
Conseil de la magistrature**

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 49, alinéas 2 lettre *d* et 3, 52 de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), du 27 janvier 2010 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier Sont nommé-e-s au Conseil de la magistrature en qualité de membres désigné-e-s par le Conseil d'État, pour la période de législature 2021 à 2025 :

Madame Anne Marie Jacot Oesch, avocate au Locle

Suppléant

Monsieur Pascal Mahon, professeur à l'Université de Neuchâtel.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 16 juin 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND